

# FCP HELION SEPTIM II

SITUATION ANNUELLE ARRETTEE AU 31 DECEMBRE 2025

## RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2025

### I. Rapport sur l'audit des états financiers

#### 1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre gestionnaire, en vertu du prospectus démission du Fonds du 21 décembre 2023, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « FCP HELION SEPTIM II » pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, qui comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif net de 34 787 477 DT, y compris des sommes distribuables positives de l'exercice 2025 s'élevant à 2 385 097 DT.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

#### 2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquitté des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### 3. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire « *Hélion Capital* ».

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire « *Hélion Capital* ».

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport du gestionnaire par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent

à lire le rapport du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### **4. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers**

La Direction du gestionnaire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

#### **5. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des états financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne support de l'établissement des états financiers.

Tunis, le 30 mars 2026

**Le commissaire aux comptes :**

**AMC Ernst & Young  
Fehmi LAOURINE**

**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2025**

(Montants exprimés en dinars)

<b>ACTIF</b>	Note	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
<b>Portefeuille titres</b>	4.1	28 165 034	27 310 413
Obligations et valeurs assimilées		28 146 474	27 295 839
Titres OPCVM		18 561	14 574
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>		6 661 554	6 934 056
Placements monétaires	4.2	6 653 477	6 926 256
Disponibilités		8 076	7 800
<b>Créances d'exploitations</b>	4.3	0	38 630
Créances d'exploitations		0	38 630
<b>Autres Actifs</b>		0	0
Autres Actifs		0	0
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>34 826 588</b>	<b>34 283 099</b>

<b>PASSIF</b>	Note	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
PA 1 - Opérateurs créditeurs	4.4	19 092	18 723
PA 2 - Autres créditeurs divers	4.5	20 018	19 874
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>39 111</b>	<b>38 597</b>

<b>ACTIF NET</b>			
<b>Capital</b>	4.6	<b>32 402 254</b>	<b>31 848 174</b>
<u>Capital en nominal</u>		<u>31 848 174</u>	<u>31 700 000</u>
Capital en début de période		31 848 174	0
Emission en nominal		1 943 534	33 634 500
Rachat en nominal		-1 943 534	-1 934 500
<u>Sommes non distribuables</u>		<u>554 081</u>	<u>148 174</u>
Sommes non distribuables exercices antérieurs		0	0
Sommes non distribuables exercice en cours		554 081	148 174
<b>Sommes distribuables</b>		<b>2 385 223</b>	<b>2 396 329</b>
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		126	0
b - Sommes distribuables de l'exercice		2 385 097	2 396 329
<b>ACTIF NET</b>		<b>34 787 477</b>	<b>34 244 502</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>34 826 588</b>	<b>34 283 099</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<b><i>Exercice clos le</i></b> <b><u>31 décembre 2025</u></b>	<b><i>Exercice clos le</i></b> <b><u>31 décembre 2024</u></b>
<b>Revenus du portefeuille titres</b>	4.7	1 999 610	1 719 858
Revenus des obligations et valeurs assimilées		1 687 206	1 333 914
Revenus des titres des Organismes de Placement Collectif		312 404	385 944
<b>Revenus des placements monétaires</b>	4.8	304 604	278 943
<b>Revenus des prises en pension</b>	4.9	274 161	292 739
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>2 578 375</b>	<b>2 291 540</b>
Charges de gestion des placements	4.10	-142 717	-119 323
<b>REVENUS NET DES PLACEMENTS</b>		<b>2 435 658</b>	<b>2 172 217</b>
Autres charges	4.11	-50 561	-44 768
Autres produits		0	0
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>2 385 097</b>	<b>2 127 449</b>
Régularisation du résultat d'exploitation		0	268 880
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>2 385 097</b>	<b>2 396 329</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	-268 880
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		855 658	466 450
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		-301 577	-349 419
Frais de négociation		0	0
<b>RESULTAT NET DE LA PERIODE</b>		<b>2 939 178</b>	<b>2 244 480</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
(Montants exprimés en dinars)

	<u>Exercice clos le</u> <b>31 décembre 2025</b>	<u>Exercice clos le</u> <b>31 décembre 2024</b>
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>2 939 178</b>	<b>2 244 480</b>
a - Résultat d'exploitation	2 385 097	2 127 449
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	855 658	466 450
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-301 577	-349 419
d - Frais de négociation de titres	0	0
<b>AN 2- <u>DISTRIBUTION DE DIVIDENDES</u></b>	<b>-2 396 203</b>	<b>0</b>
<b>AN 3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u></b>	<b>0</b>	<b>32 000 022</b>
<b>a - Souscriptions</b>	<b>2 121 179</b>	<b>34 087 212</b>
Capital	1 943 534	33 634 500
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	34 124	39 328
Régularisation des sommes distribuables	143 521	413 384
Droits d'entrée		
<b>b- Rachats</b>	<b>-2 121 179</b>	<b>-2 087 190</b>
Capital	-1 943 534	-1 934 500
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-34 124	-8 185
Régularisation des sommes distribuables	-143 521	-144 505
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>542 975</b>	<b>34 244 502</b>
<b>AN 4 - ACTIF NET</b>		
a - en début de l'exercice	34 244 502	100 000
b - en fin de l'exercice	34 787 477	34 244 502
<b>AN 5 - NOMBRE D'ACTIONNAIRES (ou de parts)</b>		
a- en début de l'exercice	317 000	1000
b- en fin de l'exercice	317 000	317 000
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>109,739</b>	<b>108,026</b>
<b>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL</b>	<b>8,58%</b>	<b>8,03%</b>

## **NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

**AU 31-12-2025**

### **1. PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FCP HELION SEPTIM II :**

FCP HELION SEPTIM II est un fonds commun de placement de catégorie obligataire, régi par le code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 et ayant obtenu l'agrément du CMF le 10 novembre 2022 n° 30-2012.

Le capital initial s'élève à 100 000 DT divisé en 1000 parts de 100 DT chacune. Sa durée de vie a été fixée à 7 ans à partir de sa constitution.

FCP HELION SEPTIM II est un fonds commun de placement de distribution. Le dépositaire de ce fonds est la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT).

Le gestionnaire est HELION CAPITAL.

L'ouverture au public de ce fonds a eu lieu le 22-12-2023.

### **2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au **31-12-2025** sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### **3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### **3.2- Evaluation des placements**

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres OPCVM et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond à la valeur liquidative au **31-12-2025** pour les titres OPCVM.

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Les placements monétaires sont évalués à leur coût d'acquisition.

### **3.3- Traitement des opérations de pensions livrées**

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués à leur coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pension livrée » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC 2-Placements monétaires et disponibilités ».

A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont individualisés et présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR 2-Revenus des placements monétaires ».

### **3.4- Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

#### 4- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

##### 4.1- Note sur le portefeuille-titres :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à 28 165 034 DT et se détaille ainsi :

<u>Désignation du titre</u>	<u>CODE ISIN</u>	<u>Nombre de titres</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur au 31/12/2025</u>	<u>% actif Net</u>
<b>Obligations de sociétés &amp; valeurs assimilées</b>			<b>25 341 020</b>	<b>28 146 474</b>	<b>80,91%</b>
<b>Bons de trésor assimilables</b>			<b>25 341 020</b>	<b>28 146 474</b>	<b>80,91%</b>
BTA 022030	TN0008000739	28 500	25 341 020	28 146 474	80,91%
<b>Titres des Organismes de Placement Collectif</b>			<b>18 561</b>	<b>18 561</b>	<b>0,02%</b>
FCP Hélion Monéo	TN9APUZ8DQV0	75	8 187	8 187	0,02%
FCP HELION SEPTIM III	TN9APUZ8DQV1	100	10 374	10 374	0,03%
<b>TOTAL</b>			<b>25 359 581</b>	<b>28 165 034</b>	<b>80,96%</b>

##### 4.2- Note sur les placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à 6 653 477 DT se détaillant comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>% actif Net</u>
<b>Dépôt à terme</b>	<b>3 400 000</b>	<b>3 581 202</b>	<b>10,29%</b>
DAT SEPTIM II 10.07% 747J 30032026 BTE	1 500 000	1 597 334	4,59%
DAT SEPTIM II 9,97% 300326 655J QNB	1 900 000	1 983 868	5,70%
<b>Prise en pension</b>	<b>2 908 374</b>	<b>3 072 275</b>	<b>8,83%</b>
PL SEPTIM II 9.09% 276J 160226 BTL	2 820 000	2 983 772	8,58%
PL SEP II 7.5% 32J 26012026 AB	88 374	88 503	0,25%
<b>Total</b>	<b>6 308 374</b>	<b>6 653 477</b>	<b>19,13%</b>

##### 4.3- Note sur les créances d'exploitation

Le solde de ce poste au 31 décembre 2025 est nul et se détaille comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>Solde au 31/12/2025</u>	<u>Solde au 31/12/2024</u>
Retenue à la source sur BTA	0	38 630
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>38 630</b>

#### **4.4- Note sur les opérateurs créditeurs**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à 19 092, contre 18 723 DT au 31 décembre 2024, se détaillant comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Solde au 31/12/2025</b>	<b>Solde au 31/12/2024</b>
Gestionnaire	8 763	8 594
Dépositaire	10 329	10 129
<b>Total</b>	<b>19 092</b>	<b>18 723</b>

#### **4.5- Note sur les autres créditeurs divers**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à 20 018 DT, contre 19 874 DT 31 décembre 2024, se détaillant comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Solde au 31/12/2025</b>	<b>Solde au 31/12/2024</b>
Rémunération du commissaire aux comptes	15 931	15 859
Redevance du CMF	2 945	2 889
Etat, retenue à la source	842	826
Publications au BO du CMF	300	300
<b>Total</b>	<b>20 018</b>	<b>19 874</b>

#### **4.6- Note sur le capital :**

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2025 se détaillent ainsi :

##### **Capital au 31/12/2024**

Montant	31 848 174
Nombre de parts émises	317 000
Nombre de copropriétaires	2

##### **Souscriptions Réalisées**

Montant	1 943 534
Nombre de parts émises	19 345
Nombre de copropriétaires nouveaux	0

##### **Rachats Effectués**

Montant	1 943 534
Nombre de parts émises	19 345
Nombre de copropriétaires sortants	0

##### **Autres mouvements**

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	855 658
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-301 577
Régularisation des sommes non distribuables	0
Frais de négociation	0

##### **Capital au 31/12/2025**

Montant	32 402 254
Nombre de titres en circulation	317 000
Nombre de porteurs de parts	2

	<b>Mouvements sur le capital</b>	<b>Mouvements sur l'Actif Net</b>
<b>Capital début de période</b>	<b>31 848 174</b>	<b>31 848 174</b>
<b>Souscriptions de la période</b>	<b>1 943 534</b>	<b>1 943 534</b>
<b>Rachats de la période</b>	<b>-1 943 534</b>	<b>-1 943 534</b>
<b>Autres mouvements</b>	<b>554 081</b>	<b>2 939 303</b>
- Variation des plus ou moins-values et frais de nég.	554 081	554 081
- Régularisation sommes non distribuables de la période	0	0
- Régularisation sommes distribuables de la période		2 385 223
<b>Capital fin de période</b>	<b>32 402 254</b>	<b>34 787 477</b>

#### 4.7- Note sur les revenus du portefeuille titres :

Le solde de ce poste s'élève en 2025 à 1 999 610 DT et se détaille comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Exercice 2025</b>	<b>Exercice 2024</b>
Intérêts des BTA	1 687 206	1 333 914
Dividendes des OPCVM	312 404	385 944
<b>Total</b>	<b>1 999 610</b>	<b>1 719 858</b>

#### 4.8- Note sur les revenus des placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève en 2025 à 304 604 DT et se détaille comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Exercice 2025</b>	<b>Exercice 2024</b>
Intérêts sur comptes de dépôt à terme	272 865	181 202
Intérêts sur les certificats de dépôt	31 672	96 960
Intérêts sur comptes de dépôt à vue	67	781
<b>Total</b>	<b>304 604</b>	<b>278 943</b>

#### 4.9- Note sur les revenus des prises en pension :

Le solde de ce poste s'élève en 2025 à 274 161 DT et se détaille comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Exercice 2025</b>	<b>Exercice 2024</b>
Intérêts des prises en pension	274 161	292 739
<b>Total</b>	<b>274 161</b>	<b>292 739</b>

#### 4.10- Note sur les charges de gestion des placements :

Le solde de ce poste s'élève en 2025 à 142 717 DT et se détaille comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Exercice 2025</b>	<b>Exercice 2024</b>
Rémunération du gestionnaire	101 941	84 875
Rémunération du dépositaire	40 776	34 448
<b>Total</b>	<b>142 717</b>	<b>119 323</b>

#### 4.11- Autres charges :

Le solde de ce poste s'élève en 2025 à 50 561 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Exercice 2025	Exercice 2024
Redevance CMF	34 266	28 530
Honoraires commissaires aux comptes	15 682	15 859
Publicité et publications	400	300
Frais divers bancaires	193	57
Autres charges	20	22
<b>Total</b>	<b>50 561</b>	<b>44 768</b>

#### 5- AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS :

##### 5.1- Données par parts et ratios pertinents :

Données par part	31/12/2025	31/12/2024
Revenus des placements	8,134	7,229
Charges de gestion des placements	-0,450	-0,376
<b>Revenu net des placements</b>	<b>7,683</b>	<b>6,852</b>
Autres charges	-0,159	-0,141
Autres produits	0,000	0,000
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>7,524</b>	<b>6,711</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,848
<b>Somme distribuables de l'exercice</b>	<b>7,524</b>	<b>7,559</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	2,699	1,471
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	-0,951	-1,102
Frais de négociation	0,000	0,000
<b>Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b>1,748</b>	<b>0,369</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>9,272</b>	<b>7,080</b>
<b>Résultats non distribuables de l'exercice</b>	<b>1,748</b>	<b>0,369</b>
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,098
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>1,748</b>	<b>0,467</b>
Distribution de dividendes	7,559	0,000
<b>Valeur liquidative</b>	<b>109,739</b>	<b>108,026</b>

Ratios de gestion des placements	31/12/2025	31/12/2024
Charges de gestion des placements/actif net moyen	0,42%	0,48%
Autres charges/actif net moyen	0,00%	0,00%
Résultats distribuables de l'exercice/actif net moyen	6,96%	9,61%

## **5.2 Transactions avec les parties liées :**

- En rémunération de ses services de gestion, HELION CAPITAL percevra une commission de gestion de 0,25% H.T de l'actif net par an. Le calcul de cette commission se fera au jour le jour et viendra en déduction de la valeur liquidative de « FCP HELION SEPTIM II ».

Le règlement effectif du gestionnaire, se fera mensuellement dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque mois. La commission de gestion couvrira notamment l'intégralité des dépenses relevant de la promotion et de la distribution du fonds.

La rémunération de l'exercice 2025 s'élève à 101 941 DT au titre des frais de gestion annuels.

- La BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE -BIAT- est désignée dépositaire des actifs du FCP, et ce, en vertu d'une convention de dépôt et de gestion conclue entre cette dernière et HELION CAPITAL gestionnaire de « FCP HELION SEPTIM II ».

En contrepartie de ses services de dépositaire exclusif des titres et des fonds de « FCP HELION SEPTIM II », la BIAT percevra une commission annuelle de 0,10% HT calculée sur la base de l'actif net avec un minimum de 7 000 dinars HT par an pour la première année et un minimum de 10 000 dinars HT par an à partir de la deuxième année.

Cette commission sera prélevée quotidiennement sur l'actif net du FCP et versée trimestriellement.

La rémunération de l'exercice 2025 s'élève à 40 776 DT au titre des services de dépositaire.

## **5.3- Note sur les événements postérieurs à la clôture :**

Les présents états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du gestionnaire du 25 Mars 2026.

Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.